

## SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2010

18 heures

**Présidence :** Michel PRIOLLAUD, maire

**Etaient présents :** BACQUEY – CAPDEVIELLE – BARREAU – MAYE – CHANFREAU – LAGARDERE – LESCOUTRA – VIALARD – MEYRE – SABOUREUX – BERTHEAU

**Etaient absents :** DAUBIGEON (pouvoir à LESCOUTRA) – SALVANET (pouvoir à PRIOLLAUD) – THOMAS excusé – POURQUIER – JOLIBERT – BOUCHET – LAVIGNE

**Secrétaire de séance :** Hélène BARREAU

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION DU P.L.U**

Monsieur le Maire expose que le plan local d'urbanisme tel qu'il a été approuvé le 21 septembre 2005 ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune. Il est nécessaire d'envisager une refonte du règlement d'urbanisme ainsi qu'une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal.

Mr le Maire donne la parole à Mme VIALARD afin qu'elle apporte quelques précisions sur le but de cette révision, la commune a de plus en plus de difficultés pour assurer tous les services (alimentation eau, électricité, assainissement, accueil des enfants à l'école), cette révision permettrait de réguler les constructions en émettant un sursis à statuer (deux ans) sur les secteurs problématiques.

La première démarche a effectué, constitution d'un cahier des charges qui va définir les objectifs de la commune.

Nécessité de lancer une consultation pour faire appel à un cabinet d'étude.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 121.1 et suivants, L 123.1 et suivants, L 300.2, R 121.1 et suivants, R 123.1 et suivants,

Considérant :

- Que le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2005.
- Qu'il y a lieu de mettre en révision le plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal,
- Qu'il y a lieu de préciser les objectifs de la Commune et les modalités de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. De prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
2. Que les objectifs de la Commune sont les suivants :
  - ❖ PADD en cohérence avec la révision du PLU
  - ❖ Lutte contre l'étalement urbain
  - ❖ Gestion économe de l'espace et préservation de la biodiversité
  - ❖ Protection et conservation du patrimoine viticole et sylvicole richesse économique et spatiale de notre commune.
  - ❖ Evolution, maîtrise de l'urbanisation amenant un contrôle de l'évolution démographique permettant une meilleure prospective dans le financement des équipements.

- ❖ Mener une politique du logement en accord avec le PLH communautaire
  - ❖ Meilleure prise en compte de la gestion des jalles et des fossés
  - ❖ Intégrer les problématiques liées aux réseaux et aux équipements collectifs tels que :
    - Insuffisance en matière de voirie
    - Assainissement collectif
    - Alimentation en eau potable (nécessité d'un forage complémentaire au niveau du SIAEPA)
    - Renforcement de la station d'épuration, étude du rejet
  - ❖ Etat du réseau électrique extension nécessaire et chiffrage par ERDF des coûts à la charge de la commune.
3. Que la concertation prévue à l'article L 300.2 du code de l'urbanisme sera menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :
    - Information dans la presse
    - Réunion publique
    - Bulletin municipal
    - Tenu d'un registre en mairie
  4. Que l'Etat, les autres personnes publiques et organismes mentionnés à l'article L 123.8 du code de l'urbanisme, qui en auront fait la demande, seront associés ou consultés dans les conditions définies au code de l'urbanisme et notamment aux articles L 123.6 à L 123.9 et R 123.16,
  5. De donner tout pouvoir au Maire pour choisir les organismes chargés de la révision du PLU,
  6. De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention nécessaire,
  7. De solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses entraînées par les études et la procédure,
  8. Dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2011 conformément à l'article L 123.6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
    - Au Préfet
    - Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
    - Au président de la communauté de commune Médullienne
    - Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,

Elle sera en outre adressée, pour information, au Centre Régional de la Propriété Forestière, en application de l'article R 130.20 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R123.24 et R 123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier peut être consulté en mairie.

Mme VIALARD demande s'il y a eu une suite au courrier de Mrs BOSQ et TROADEC, Mr le maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré Mr BOSQ et lui a demandé de nous faire parvenir leur projet afin de pouvoir l'étudier en commission d'urbanisme.  
Aucune nouvelle à ce jour.

Mme SABOUREUX intervient au sujet du TELETHON 2010, la commune pourrait organiser un dîner dansant, pendant ce dîner tirage d'une tombola, il serait convenablement que chaque élu offre un lot afin d'augmenter le don.

La séance est levée à 19 H 15.